

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 décembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 15 décembre 2017 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM. LOCHELONGUE, HENNEQUIN, M. FONTELLIO, Mmes GÊNE, ROBERT, THIESSSELIN & M. MARTIN

Absents représentés : M. DUBOIS pouvoir donné à M. VALENTIN, Mme DENIEL pouvoir donné à Mme GÊNE, Mme VALENTIN-SALBERT pouvoir donné à Mme THIESSSELIN

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents non représentés : 1

Secrétaire de séance : Alain LOCHELONGUE

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie.

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 17 novembre dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ce point figure à l'ordre du jour.

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

• **Modalités de rémunération des agents recenseurs** (délib n°57-17)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les modalités de rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité :

que chaque agent recenseur percevra une rémunération de 5,50 € par feuille de logement distribuée en fonction du district affecté à l'agent et ce pour la période du 08 janvier 2018 au 17 février 2018, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2018.

Seront inclus les deux demi-journées de formation et le temps du repérage

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement de la population.

• Convention unique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (délib n°58-17)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

• Délégation de l'éclairage public 2018- SDEMS (délib n°59-17)

Vu l'article 2.II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de LA CHAPELLE RABLAIS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-**Approuve** le programme de travaux et les modalités financières

-**Délègue** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

- rue Saint Bonnet

- rue des Clos

- Parking de la salle des fêtes – route de Coutençon

- square Dupeyron

- Square du Haras

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 54 600 € TTC reste à la charge de la commune la somme de 31 955 € TTC

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise le Maire à signer la convention financière telle qu'annexée et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

• **Décision modificative – travaux salle des fêtes non prévus au budget (délib n°60-17)**

Suite à la visite de la commission de sécurité du 27 octobre dernier, plusieurs remarques ont été formulées malgré un avis favorable.

Nous sommes tenus de faire les travaux nécessaires à mise en sécurité des lieux :

- Ventilation des lieux. En effet, la seule ventilation existante est celle de la cuisine et celle-ci est inopérante. Elle doit donc être remise en état. De plus, la ventilation des vestiaires et des sanitaires doit être réinstallée.
- Travaux d'électricité : remise aux normes de tout le système électrique en cas d'incendie, et notamment la remise en fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité qui ne fonctionnent pas lors d'une coupure.

Mise en place d'un système de minuterie pour l'éclairage extérieur

Remise en état de l'alarme intrusion.

- Changement du ballon d'eau chaude dans les vestiaires

Le coût estimé des travaux est de 13 000 euros TTC

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget nous devons pour cela faire des ajustements budgétaires, comme suit :

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet		
D	I	21	2135	ONA	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS, AMENAGTS		12 500,00
						Total	12 500,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet		
D	I	21	2158	ONA	AUTRES		-1 500,00
D	I	21	21571	ONA	Matériel roulant		-1 500,00
D	I	21	21568	ONA	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFEN		-4 000,00
D	I	20	2031	ONA	Frais d'études		-5 500,00
						Total	-12 500,00 €

• **Approbation du DICRIM (délib n°61-17)**

Vu le C.G.C.T. et notamment son article L 2211-1 qui impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs, le décret 90-918 introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque du territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a pris en vertu de ses pouvoirs de police(...) » ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde établi le 30 septembre 2011, modifié le 19 septembre 2014 puis le 23 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'inclure le DICRIM au Plan Communal de Sauvegarde ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs tel qu'annexé à la présente.

POINT RAJOUTÉ

• **Création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (délib n°62-17)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 octobre 2016, Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison d'avancements de grade en janvier 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

Fonctionnaires titulaires :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2017,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial,

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

Informations Diverses :

1/ Représentants aux syndicats de rivières :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à la réunion du bureau communautaire du 7 décembre et les futurs transferts de compétences GEMAPI, il est demandé aux communes de désigner deux représentants aux syndicats de rivières.

En ce qui concerne notre territoire il s'agit du syndicat mixte des 4 vallées de la Brie, Monsieur le Maire rappelle les noms des délégués du Rû d'Ancoeur, soit

Titulaires : Messieurs HENNEQUIN et MARTIN

Suppléants : Mesdames ROBERT et VERNES

Monsieur le Maire appelle donc à candidature :

Messieurs HENNEQUIN et MARTIN se portent volontaires, Monsieur HENNEQUIN est nommé titulaire et Monsieur MARTIN quant à lui est nommé suppléant.

Cette représentation des délégués sera certainement revue lors de mise en place de la GEMAPI.

2/ Modification représentants du SIRMOTOM :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est procédé à un échange entre M. MARTIN et M. FONTELLIO. En effet, M. FONTELLIO devient représentant titulaire et M. MARTIN quant à lui passe représentant suppléant.

3/ Travaux cimetièrè :

Monsieur le Maire revient sur les travaux du cimetière, il réprécise les travaux à faire soit :

Les allées principales en revêtement et pour entre les tombes en herbes ou cimentées.

Certains espaces seront à enherber et pour ceux déjà cimentés il faudra envisager de les re-niveler et refaire les joints.

Nous pourrions bénéficier pour ce faire d'une subvention d'Aqui'Brie.

4/ Sécurité Routière :

Suite à un accident survenu rue des Vieux Prés, il est nécessaire de trouver des moyens préventifs.

C'est pourquoi il est demandé à M. FONTELLIO de faire un rappel sur le site internet de la commune relatif au mode de stationnement dans cette rue. En effet, les véhicules doivent prioritairement être stationnés dans les propriétés ou bien dans les cas où cela est impossible être stationnés sur la chaussée et afin de laisser les accotements libres d'accès pour les piétons. Un rappel des règles de sécurité sera fait pour le prochain bulletin.

De plus, il est également envisager l'achat de panneaux pour rappel des priorités à droite qui ne sont quasiment jamais respectées pour les rues des Clos et du Chemin Blanc.

5/ Communication :

Le bulletin municipal sera de nouveau distribué 3 fois l'an.

6/ Le concours photos organisé par la CCBN :

Les photos de La Chapelle Rablais seront exposées lors de la cérémonie des vœux du Maire du 14 janvier prochain.



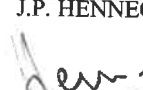

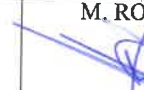

Une exposition globale pour la Communauté de Communes pourrait être faite à Mormant du 26 mars au 1er avril (première semaine disponible de la salle). L'installation des photos se ferait le lundi 26 mars et le vernissage le vendredi 30 mars.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Le secrétaire,
Alain LOCHELONGUE

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE 	J.P. HENNEQUIN 	L. DUBOIS absent représenté	M. FONTELLIO
S. DENIEL absente représentée	S. GÈNE 	F. VALENTIN SALBERT absente représentée	M. ROBERT 	K. THIESSELIN
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			